DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 5 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 JUIL. 2025

que la convocation du Conseil a été faite le **8 juillet 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Éric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Line Rose BAILLIF – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Lise Marie DANDIN a donné mandat à Mme Suzie CUVELIER – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **M. Raphaël RIVIERE** a donné mandat à M. Mme Annick SEVERIN.

Absents : Mme Nathalie CALTEAU – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / **Projet éducatif de territoire 2025-2027**

- Approbation
- Autorisation de signer

Le Projet Educatif De Territoire (PEdT) est un cadre contractuel qui coordonne l'ensemble des actions éducatives menées sur le territoire en mobilisant tous les temps de vie de l'enfant de 3 à 12 ans (scolaire, périscolaire, extrascolaire familial et citoyen).

C'est un outil de collaboration à l'échelle du territoire qui permet de :

- ✓ Créer une continuité éducative entre les temps et les acteurs,
- ✓ Favoriser l'égalité des chances,
- ✓ Valoriser les ressources du territoire,
- ✓ Impliquer les enfants, les familles et les partenaires.

Évolutif et dynamique, le PEdT permet de s'interroger sur les actions à entreprendre pour répondre au plus près des besoins des enfants, des jeunes, des familles et des professionnels. Il s'inscrit dans une démarche partenariale affirmée et renouvelée entre la ville, l'Education Nationale, les services de l'État, la CAF, les acteurs éducatifs du territoire, les associations, les représentants des parents d'élève et les parents.

Le PEdT proposé pour la période 2025-2027 est l'aboutissement d'un travail co-construit avec les acteurs nommés précédemment.

Ainsi :

- ✓ un diagnostic de territoire a été établi ;
- ✓ les enjeux et objectifs du PEDT ont été définis ;
- ✓ les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs ont été arrêtées.

Les enjeux définis pour le PEDT sont :

- ✓ favoriser l'équité territoriale et l'accès pour tous : l'objectif est de réduire les inégalités d'accès aux services et activités éducatives en agissant sur la mobilité, la proximité, les tarifs et l'information ;
- ✓ Reconnaître tous les temps de vie de l'enfant comme éducatifs : l'objectif est de valoriser chaque moment de la journée (pause méridienne, accueil du matin, mercredi, vacances…) comme un temps de l'apprentissage, de repos ou d'expression ;
- ✓ Ecouter, associer et responsabiliser les enfants : Il s'agit de faire de la participation des enfants un levier d'épanouissement en les impliquant dans les choix qui les concernent ;
- ✓ Soutenir et impliquer les familles : l'objectif est de favoriser la coéducation en simplifiant les démarches, en renforçant les liens et en créant des espaces d'écoute, de dialogue et de soutien ;
- ✓ Consolider une culture éducative partagée et coopérative : Structurer une gouvernance claire et vivante du PEDT, renforcer la coordination entre acteurs et installer des temps réguliers d'échange et de co-construction.

Les fiches actions correspondantes aux différents axes sont annexées au présent rapport.

CONSIDERANT que le PEDT est un outil indispensable à la cohérence des projets éducatifs des acteurs du territoire, le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER le Projet Educatif de Territoire 2025-2027 tel que présenté ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures utiles à la bonne mise en œuvre du PEDT, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- APPROUVE le Projet Educatif de Territoire 2025-2027 tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures utiles à la bonne mise en œuvre du PEDT, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 22 JUIL. 2025

Publiée le : 22 JUIL. 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

.../...